

Conseil municipal

Réunion du 4 avril 2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept, le 4 avril à 19 h, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 29 mars 2017

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, MM. Christian SPARROW, Patrice CHAILLET, M. François DURIEZ, Mme Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés : Mme Séverine PETITPREZ donne procuration à M. Philippe CARRE, Mme Joëlle GROISE donne procuration à Mme Michèle GRIERE, M. Daniel WOUTISSETH (arrivé à 20 h 05) donne procuration à M. Christian SPARROW, Mme Karine STELLA donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Claire-Marie DUREUX donne procuration à M. Francis LONNOY

Mme Capucine TIMAL est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 février 2017

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 28 février 2017.

1) Autorisation de signature d'une convention avec l'Association Foncière de Remembrement (AFR) pour la mise à disposition de personnel administratif et comptable

M. le maire expose à l'assemblée que L'AFR ne dispose pas de personnel et sollicite la commune de Proville pour l'aider dans les tâches administratives et comptables.

M. le maire précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise en œuvre de la mutualisation de certains services de la commune au profit de l'AFR. Il sera demandé à l'AFR de rembourser à la commune de Proville de manière forfaitaire les charges de fonctionnement engendrées par la mutualisation, soit 400 € / an.

M. le maire précise que cette convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain pour une durée illimitée.

M. le maire informe M. DURIEZ, qu'à sa demande, une copie de cette convention lui sera transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le maire à signer ladite convention avec l'Association Foncière de Remembrement de Proville.

2) Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations au 01/01/17

M. le maire expose à l'assemblée que la parution du décret n°2016-1372 du 12/10/2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B nécessite également la mise à jour du tableau des effectifs dès lors qu'il y a eu changement de dénomination dans les grades.

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directrice Générale des Services	Directrice Générale des Services	1 poste à 35 h
Attaché territorial	Attaché territorial	1 poste à 35 h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (C2)	2 postes à 35h
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Technicien	Technicien	1 poste à 35h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (C2)	2 postes à 35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique (C1)	12 postes à 35h 4 postes à 30 h
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE SOCIALE		
Educateur principal de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	1 poste à 35h
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (C3)	1 poste à 35h 1 poste à 20 h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE SPORTIVE		
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1 poste à 35h
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-chef principal	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h

M. le maire précise que cela représente 33 postes en équivalent temps plein par semaine de 35 heures sachant que 3 postes de la filière sociale sont remboursés par la société qui a la charge de la crèche.

M. le maire précise qu'il existe également 3 CAE au service animation et 4 CAE aux espaces verts sur des contrats de 20 heures représentant l'équivalent de 4 temps complets. Ces postes sont, pour l'un remboursé à 80 % et les autres à 70 %.

M. le maire rappelle qu'en 1995 il y avait plus de 45 salariés dans la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

3) Adhésion à l'agence d'ingénierie départementale du Nord

M. le maire expose à l'assemblée que la Loi NOTRe a renforcé les Départements dans leur mission de solidarité au service de l'aménagement et du développement des territoires. Elle les positionne sur l'assistance technique aux communes et intercommunalités. C'est dans cet esprit que le Département du Nord est engagé, depuis plusieurs mois, dans la création d'un établissement public administratif (EPA) d'ingénierie territoriale qui est entré en activité le 1er janvier 2017. Cette agence départementale, ouverte à toutes les communes et intercommunalités du Nord, quelle que soit leur taille, permettra de missionner des collaborateurs volontaires du Département auprès des adhérents, pour les accompagner dans la définition et le montage de leurs projets.

Cette structure nouvelle intervient alors que l'Agence Technique Départementale du Nord était engagée depuis deux ans dans une démarche d'évolution de son statut associatif vers celui d'EPA.

Les modalités financières d'adhésion sont les mêmes que celles proposées par l'ATD, soit 0,21 € par habitant et par an pour les communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ***d'adhérer*** à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord;
- ***d'approuver*** les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence ;
- ***d'approuver*** le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune;
- ***de désigner*** M. DELWARDE Daniel comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. VALEIN Jean-Luc comme son représentant suppléant.

4) Fixation des tarifs du séjour de vacances d'été

Melle TIMAL expose à l'assemblée que le service animation propose d'organiser un séjour de vacances durant l'été 2017, à HIRSON du samedi 29 juillet au samedi 5 août 2017 ouvert à 24 jeunes de 11 à 17 ans : activités ludiques et sportives (escalade, course d'orientation, canoë, tir à l'arc, VTT, piscine). Les tarifs proposés sont les suivants :

Tranches	Quotient Familial QF	Participation totale des Familles
		HIRSON 11 à 17 ans Du 29/7 au 5/8
1	QF ≤ 369 €	70
2	370 € ≤ QF ≤ 499 €	80
3	500 € ≤ QF ≤ 600 €	90
4	601 € ≤ QF ≤ 700 €	105
5	701 € ≤ QF ≤ 850 €	125
6	851 € ≤ QF ≤ 1050 €	150
7	1051 € ≤ QF ≤ 1300 €	175
8	QF > 1300 €	205

Melle TIMAL précise que l'hébergement se fera sous tentes et que cette année un seul séjour sera proposé.

Par le biais du dispositif VACAF qui prend une partie du coût global des séjours des enfants dont le quotient familial est inférieur ou égal à 630 €, la commune a reçu 5 070 € pour le séjour 2016 à OLHAIN (36 participants).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs des séjours de vacances repris dans le tableau ci-dessus.

5) Demande de subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs

M. le maire expose à l'assemblée que le conseil départemental a mis en place des aides à destination des communes, en particulier l'aide départementale aux villages et bourgs, pour des projets d'investissements, d'aménagement, d'entretien et de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public d'une commune. Le montant minimum des travaux subventionnables est de 8 000 €. Le taux de subvention peut aller de 30 à 50 % et le montant maximum de 300 000 €.

M. le maire propose donc de faire une demande de subvention à ce titre concernant :

- La mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite des salles Rose des Vents et Gatien
- L'aménagement de l'école Charles de Gaulle
- La mise aux normes électriques de l'église Saint-Aubert

dont le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses HT</i>	<i>Recettes</i>
<u>Accessibilité Rose des Vents et Gatien</u>	
Travaux Rose des Vents 22 800.00 €	<u>Accessibilité Rose des vents et Gatien</u>
Travaux Gatien 47 100.00 €	D.S.I..L local maximum 40 % 31 395,04 €
Honoraires 8 587.60 €	Réserve parlementaire attendue 10 000.00 €
<hr/>	
<u>Aménagement de l'Ecole</u>	
Travaux Ecole 15 920.00 €	<u>Aménagement Ecole</u> 0 €
Porte PMR Ecole 4 670.00 €	
Honoraires 2 700.00 €	
<hr/>	
<u>Mise aux normes électriques Eglise</u>	
Travaux 34 000.00 €	<u>Mise aux normes électriques Eglise</u>
	Réserve parlementaire attendue 10 000.00 €
<hr/>	
	Demande de subvention ADVB pour les <u>Travaux d'investissement précités</u> à hauteur de 40 % soit 54 311.04 €
	Auto-financement Commune 30 071.52 €
TOTAL 135 777.60 €	TOTAL 135 777.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'aide départementale aux villages et bourgs.

6) Approbation du compte administratif de l'exercice 2016

M. DOLACINSKI est nommé président de séance pour voter ce point.

Le compte administratif permet d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions. A cet égard, il constitue un moyen de vérification de la sincérité des prévisions budgétaires.

M. DOLACINSKI présente le compte administratif de l'exercice 2016.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 636 226.79	3 277 844.22
Résultat de l'exercice 2016 (A)		641 617.43
Résultat reporté 2015 – (002) (B)		661 552.00
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C =A+B)		1 303 169.43
<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 214 978.57	1 786 507.29
Résultat de l'exercice 2016 (néгатif) (D)	428 471.28	
Solde d'exécution 2015 (néгатif) - (001) (E)	290 278.14	

Solde d'exécution 2016 (néгатif) (F = D - E) (001)	718 749.42	
Restes à réaliser (RAR)	22 210.00	
Solde de restes à réaliser (G)	22 210.00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G) (1068)	740 959.42	

Afin de procéder au vote, M. le maire quitte l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE, par 18 voix pour et 4 abstentions (opposition) le compte administratif 2016.

7) Approbation du compte de gestion 2016 du comptable

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document de synthèse présentant les résultats de l'exécution du budget. Ils retracent en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser). Le compte de gestion est, en tous points identiques au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte de gestion 2016 du comptable.

8) Affectation du résultat de l'exercice 2016

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire M 14, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Le compte administratif de 2016 fait apparaître :

En fonctionnement, un résultat positif de l'exercice de 641 617.43 € et un résultat cumulé de clôture de 1 303 169.43 €, après prise en charge du résultat positif reporté de 2015 soit 661 552.00 €.

En investissement, un résultat négatif de l'exercice de 428 471.28 € et un résultat cumulé de clôture négatif de 718 749.42 €, après prise en charge du résultat négatif reporté de 2015 soit 290 278.14 €.

	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 636 226.79	3 277 844.22
Résultat de l'exercice 2016 (A)		641 617.43
Résultat reporté 2015 - (002) (B)		661 552.00
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2016 (excédent) (C =A+B)		1 303 169.43

<i>Section d'investissement</i>		
Réalisations de l'exercice	2 214 978.57	1 786 507.29
Résultat de l'exercice 2016 (néгатif) (D)	428 471.28	
Solde d'exécution 2015 (néгатif) - (001) (E)	290 278.14	
Solde d'exécution 2016 (néгатif) (F = D - E) (001)	718 749.42	
Restes à réaliser (RAR)	22 210.00	
Solde de restes à réaliser (G)	22 210.00	
Besoin de financement après RAR (I = F + G) (1068)	740 959.42	

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de **1 303 169,43 €** de la façon suivante :

740 959,42 € en réserves au compte 1068
562 210,01 € en section de Fonctionnement au 002

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire de 2016.

9) Adoption du budget primitif de l'exercice 2017

M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire chargé des finances, présente de manière détaillée à l'assemblée le budget prévisionnel de la commune pour 2017 validé par la commission extra-municipale des finances, en vue de son approbation.

- **Contexte général ou effet papillon ou Domino**

- Zone Euro :

L'activité demeure bien orientée. Elle est dopée par la faiblesse des taux d'intérêt et par les prix bas du pétrole.

Mais les prévisionnistes :

- craignent une remontée du prix du baril pouvant générer une reprise de l'inflation de l'ordre de 0,8 % affectant la consommation et les investissements.
- et s'attendent tôt ou tard à une légère remontée des taux d'intérêt même s'ils demeurent actuellement très faibles.

Par ailleurs, l'incertitude demeure concernant l'influence nocive du BREXIT, du surendettement de la Grèce et de la période électorale.

Néanmoins une légère croissance est attendue en 2017 : 1,5 % (1,6 % en 2016), probablement accompagnée d'une inflation limitée.

- Notre Pays :

Poursuite de la consolidation budgétaire, l'objectif de ramener le déficit sous le seuil des 3 % du PIB en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Le chômage a légèrement baissé fin 2016 et est passé à 9,5 %.

L'immobilier reprend des couleurs.

Dans les Hauts de France :

- le nombre de permis de construire a augmenté de 27,3 % en 2016
- les ventes de promoteurs se sont accrues de 22 %

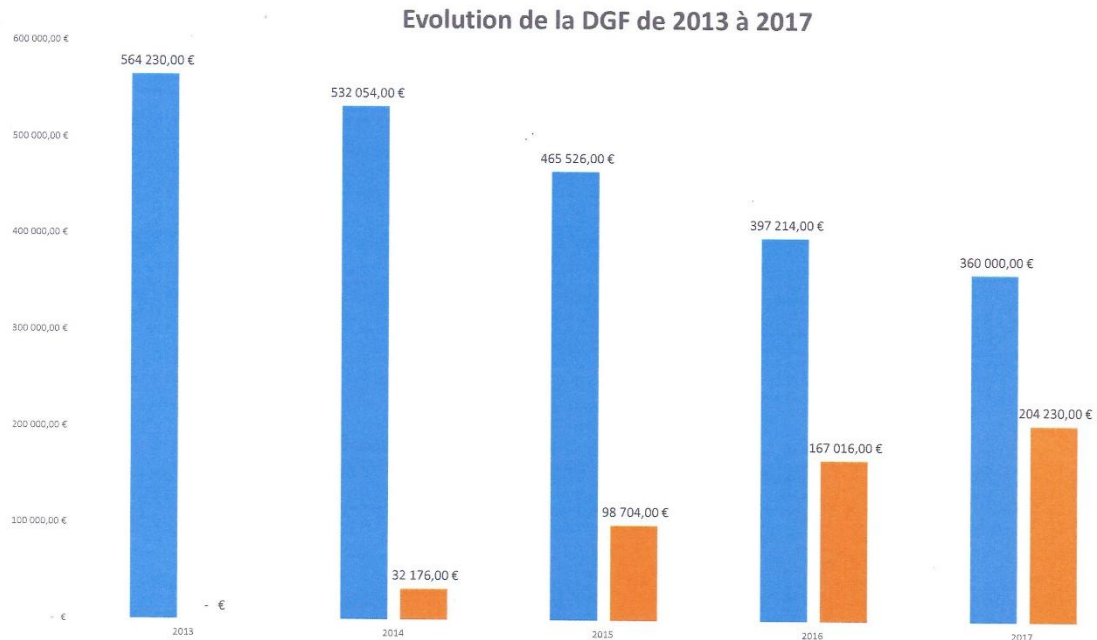
Mais l'arrondissement de Lille représente à lui seul 89 % de l'activité soit 2 801 ventes Valenciennes 102 / Dunkerque 73 / Lens 48 / Douai 42 et pour Cambrai aucune donnée.

Tendance soulignant le handicap des villes moyennes éloignées des centres de décision et désavantagées sur le plan économique.

Impact de la Loi de Finances pour 2017 (CRFP)

- La baisse de la DGF se poursuit, même si elle est réduite cette année
Taux 0,94 % au lieu de 1,87 % - en ce qui concerne le bloc communal
Baisse globale de 7,1 % en 2017/2016

Le PSR (prélèvement sur recettes) passe de 47 305 000 à 44 375 000 soit – 6,2 %.



A noter que la réforme de la DGF, qui ne présage rien de bon pour les communes, a été reportée suite au 99^{ème} congrès des Maires.

Pour faire léger contrepois, l'Etat soutient l'investissement local par le biais du FSIL (1,2 milliards en 2017) et de la DETR (1 milliard) et compense partiellement par le biais de la péréquation (DSR, DSU et dotation de péréquation de l'Etat vers les communes)

Mais attention ces péréquations se font à volume constant et tôt ou tard cesseront.

Parallèlement à cette péréquation, dite verticale, existe une péréquation horizontale (au sein du bloc communal lui-même) le FPIC (1 milliard en 2017).

Et quid de la répartition du FPIC et des autres dotations au sein des EPCI, la CAC au cas particulier ?

L'article 148 de la Loi de Finances prévoit un assouplissement des compensations versées par les EPCI aux communes membres après avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLFCT). A défaut de consensus, évaluation par le préfet.

+ 0,4 % pour le coefficient de revalorisation des valeurs locatives, alors que le taux d'inflation prévu pour 2017 est de 0,8 %.

Rappel taux d'imposition inchangés depuis 2006

Situation de la commune en ce qui concerne les taux d'imposition

	Taux nationaux moyens	Taux départementaux moyens	Proville
TH	24,19	37,66	20,47
TFB	20,52	26,32	21,97

- **Rappel des contraintes imposées par l'Etat**

- ✓ Rythmes scolaires
- ✓ Travaux d'accessibilité
- ✓ Problème de la qualité de l'air dès 2018

- **Examen des fondamentaux**

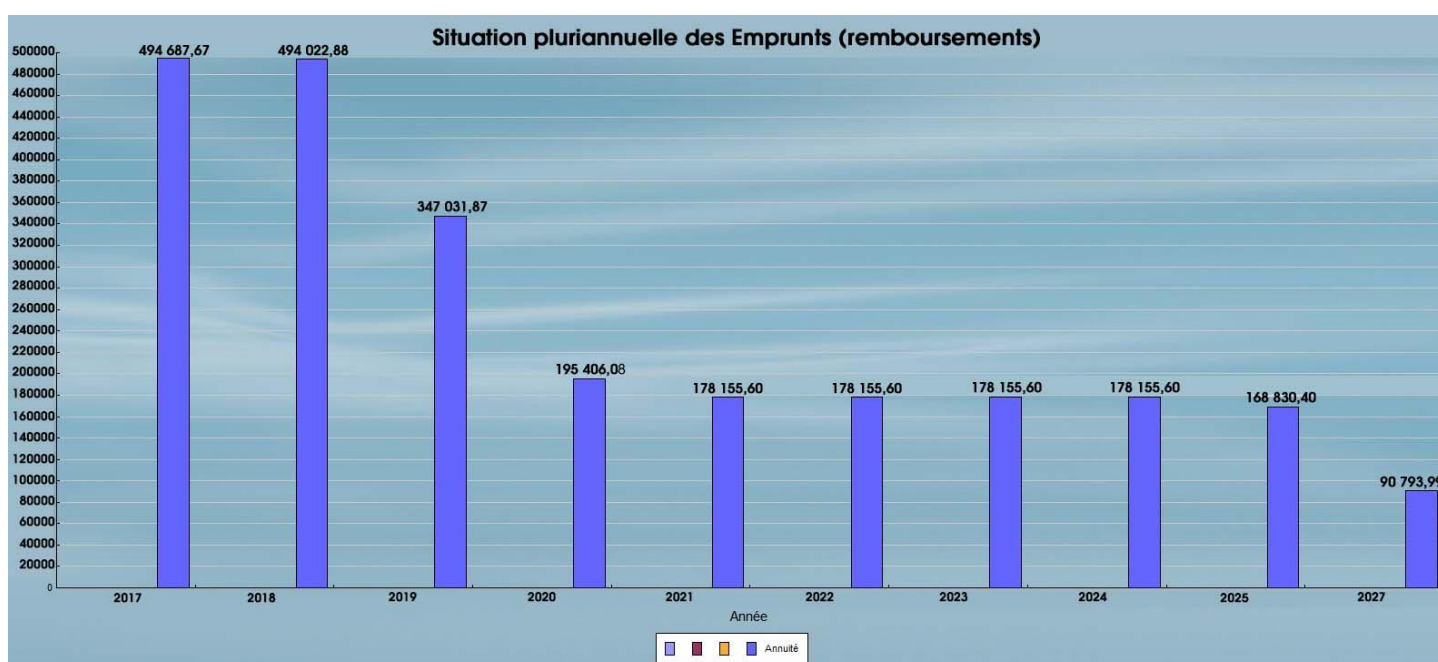
- Epargne brute (différence entre les recettes réelles de fonctionnement 3 025 878€ et les dépenses réelles de fonctionnement 2 765 110 €) = 260 768 €
- autofinancement prévisionnel avec report de 2016 = 822 978 €
- Epargne nette ou disponible : 822 978 €
 - 421 622 € (capital à rembourser)
 - + 26 100 € (subventions)
 - +183 000 € (FCTVA)
 - + 67 650 € (dépenses imprévues)
 - 24 000 € (avance TVA à rembourser)

654 106 € à rapprocher des dépenses
d'équipement de l'exercice – 541 016

- Taux d'endettement prévisionnel /recettes réelles de fonctionnement
 - budget 2017 = remboursement capital 421 622 + intérêt 74 000 = 495 622 / 3 025 878 = 16,38 % (2016 : 15,10 %)
 - capacité de désendettement = épargne brute = 260 768/capital à rembourser au 31/12/2016 = 2 531 156 – remboursement capital 2017 = 2 109 534 soit 8,08 années au 31/12/2017

- Profil de la dette

En 2018 annuité plus ou moins égale à celle de 2017 mais à partir de 2019 baisse de l'annuité de plus ou moins 150 000 en 2019 et 300 000 en 2020



Situation encore tendue en 2017 et 2018 puis baisse importante des annuités.

Taux d'exécution du budget 2016 :

- Recette réelles : 102 %
- Dépenses réelles : 87 %

Excédent de virement à la section d'investissement = 811 978 €

Rappel : statu quo sur les taux d'imposition.

Conclusion : l'effet ciseau se fait ressentir au niveau de l'épargne brute.

Les budgets 2017 et 2018 seront très prudents.

Incertitude quant à la réforme de la DGF.

Quid de l'avenir des communes et de leur autonomie financière ?

Suite à la baisse de la DGF, l'investissement local a baissé de 16,8 % en 2014 et de 15 % en 2015.

Réforme des impôts locaux à court terme. L'expérimentation montre que, dans certains cas les valeurs locatives augmentent de 250 %. Si les valeurs locatives augmentent, il y aura lieu de baisser les taux.

M. DURIEZ affirme qu'en ce qui concerne le gaz de schiste, cela n'aura d'incidence sur le pétrole que si le baril est au-dessus de 80 dollars, et que, en ce qui concerne le marché immobilier, les derniers indicateurs donnent des indices et des valeurs revenus au niveau de 2011.

M. DOLACINSKI lui précise tenir ses données du CECOM de 2015.

M. DOLACINSKI passe à l'étude du budget 2017.

➤ Dépenses de fonctionnement

- Chapitre 011 : 921 910,01 € : ≠ + 153 136 €
 - ❖ 31 000 € rénovation école
 - ❖ 39 000 € Gatién mise en sécurité
 - ❖ 19 000 € Rose des vents

2 % revalorisation = 15 375 €

Reste divers :

EDF augmentation + 5 000

Frais de formation + 4 500

Vêtements de travail + 2 000

Centenaire de la guerre + 7 000

- Chapitre 012 : 1 507 000 € : ≠ 36 762 € (+ 2,5 %)
 - ❖ GVT
 - ❖ 6 emplois aidés

- Chapitre 65 : 206 700 € : ≠ 4 624 € revalorisation des indemnités des élus

- Chapitre 67 : 3 000 € : titres annulés sur ex créances irrécouvrables

- Chapitre 68 : 4 500 € : provisions renouvellement matériel informatique

- Chapitre 042 : 100 000 € : amortissements

➤ Recettes de fonctionnement

- Chapitre 013 : 60 000 € : - 36 089 / réalisé 2016 (remboursement maladie en 2016)
- Chapitre 70 : 266 200 € : - 18 308 € / réalisé 2016. En 2016 gros rappel de 17 000 € régularisation Orange pour occupation du domaine public
- Chapitre 73 : 2 007 931 € : attente du compte de l'Etat 1259. Prudence compte tenu de l'incertitude sur les droits de mutation très variables d'une année à l'autre.
- Chapitre 74 : 638 747 € : - 80 525 € / réalisé 2016
 - ❖ - 40 000 DGF
 - ❖ - 40 000 CAF
 - ❖ - 6 000 FPIC
- Chapitre 75 : 48 000 € : locations diverses salles, domaine public
- Chapitre 77 : 5 000 € : en 2016 : 25 000 € cession / 40 000 € remboursement assurance

➤ Dépenses d'investissement

- Chapitre 20 : 26 138 €
 - ❖ 7 200 € étude pour le classement de la voirie
 - ❖ 3 000 € frais de publicité PLU
 - ❖ 7 400 € honoraires
 - ❖ 8 538 € location et contrat licence informatique
- Chapitre 21 : 259 200 € outillage et matériel pour services techniques et espaces verts
- Chapitre 23 : 255 678 € : réaménagement trottoirs, voirie, infrastructures
- Chapitre 10 : 24 000 € : remboursement avance TVA
- Chapitre 16 : 421 622 € : remboursement en capital
- Chapitre 020 : 67 650 € : dépenses imprévues (maximum 7,5 % des crédits de recettes réelles de fonctionnement)
- Chapitre 040 : 89 000 € : travaux en régie

➤ Recettes d'investissement

- Chapitre 013 : 26 100 €
 - ❖ 6 100 € : M. Villain
 - ❖ 10 000 € : Mme Bataille
 - ❖ 10 000 € : subvention agence de l'eau
- Chapitre 10 : 183 000 €
 - ❖ 168 000 € FCTVA
 - ❖ 15 000 € taxe d'équipement
- Chapitre 040 : 100 000 € amortissements

M. DOLACINSKI précise que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 677 088.01 € et la section d'investissement à 1 862 037.42 €.

M. DURIEZ s'interroge sur le chapitre « charges de personnel » pour lequel en 2002 la somme s'élevait à 700 000 €, puis en 2007 à 1 200 000 € et aujourd'hui à 1 500 000 €. Il souhaite savoir ce qui justifie cette augmentation.

M. le maire répond à M. DURIEZ que, pour ne pas disposer sur le moment des budgets d'il y a 10 et 15 ans il ne peut, évidemment, pas vérifier la véracité de ses dires. Néanmoins il lui rappelle la diminution patente de plus d'un quart du nombre de salariés depuis 22 ans. Par ailleurs, il informe M. DURIEZ que les salaires du personnel ont heureusement augmenté depuis 15 ans avec de surcroît ce qu'on appelle le glissement vieillesse technicité (GVT) et que, par ailleurs, la commune bénéficie d'un remboursement total des salaires liés à la crèche soit, après consultation de M. DUFLOT, agent territorial présent, environ 100 000 €, auquel il faut ajouter les importants remboursements pour les emplois aidés. Ces recettes ont été évoquées il y a quelques minutes (point n°2). Il s'agit donc de comparer ce qui est comparable pour savoir de quoi l'on parle.

M. SPARROW souhaiterait connaître quel était l'équivalent temps plein à l'arrivée de la municipalité nouvelle en 1995.

M. DURIEZ interrompt M. SPARROW dont il trouve les propos ridicules.

M. SPARROW s'insurge contre l'attitude de M. DURIEZ qui se permet de l'interrompre sans que la parole ne lui ait été donnée et alors même qu'il ignore tout du sujet qu'il s'apprête à développer.

M. SPARROW remarque que la période électorale est propice pour que certains candidats proposent la suppression de centaines de milliers de fonctionnaires sans s'interroger sur les conséquences de ces disparitions d'emplois sur les services publics et en particulier sur les services rendus au public.

M. DOLACINSKI abonde dans le sens de M. SPARROW en rappelant que de surcroît des services nouveaux ont été créés tels la médiathèque et bon nombre des activités assurées par le service jeunesse, animation.

M. VALEIN précise qu'un service de qualité à la médiathèque ne peut évidemment pas être assuré par des bénévoles seuls, que l'intervention de professionnels est naturellement indispensable.

Tant M. VALEIN que M. SPARROW font état des conséquences liées aux suppressions massives d'emplois dans leurs services à l'université et à la direction des finances publiques. Ils citent, en particulier, le remplacement programmé des agents par des serveurs dans le cadre des rapports avec les usagers.

M. DURIEZ pense que c'est là l'évolution normale due à la modernisation des moyens, ainsi les déclarations de revenus maintenant réalisables sur internet.

M. SPARROW s'étonne que M. DURIEZ puisse penser que lorsqu'il envoie sa déclaration par internet celle-ci serait traitée directement par un ordinateur. Heureusement qu'il n'en est rien et que entre le contribuable et l'ordinateur il y a un être humain pour éviter bon nombre de réclamations.

M. DURIEZ constatant que les systèmes informatiques fonctionnant très bien dans le privé pense qu'il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même dans le public avec pour conséquence des suppressions de postes.

M. SPARROW lui répond que la suppression d'équivalents temps plein pose problème. Il a pu le constater dans le service qu'il dirige. Il rappelle qu'un équivalent temps plein c'est une personne qui travaille toute l'année, qui n'est pas malade, qui ne part pas en formation et qui ne prend que ses congés réguliers. Aussi lorsqu'on passe de 45 à 33 il ne faut pas s'attendre

à bénéficier des mêmes services. Mais évidemment ça limite d'autant les dépenses de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix pour, 4 abstentions), APPROUVE le budget primitif 2017 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

-	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 677 088.01 €	3 677 088.01 €
Section d'investissement	1 862 037.42 €	1 862 037.42 €

10) Vote des taux des taxes

M. DOLACINSKI propose à l'assemblée de reconduire à l'identique les taux actuels qui sont en fait égaux à ceux votés en 2006, il y a 11 ans

- taxe d'habitation : 20,47 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,67 %

M. SPARROW fait remarquer que dans l'environnement politique actuel des propositions surprenantes sont entendues, comme la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des foyers compensée par une dotation d'Etat très probablement fixe dans le temps. Aussi le fait de ne pas augmenter la taxe d'habitation cette année ne prive-t-il pas la commune de recettes dans les années à venir ?

M. le maire pense que les personnes non bénéficiaires de cette disposition verront mécaniquement leur impôt augmenter au fil du temps.

M. SPARROW rappelle en outre le passage au prélèvement à la source à compter du 1^{er} janvier prochain ce qui sera une véritable révolution tant pour les salariés que pour les entreprises

M. DURIEZ lui répond que les entreprises s'y sont déjà préparées.

M. SPARROW revient sur le taux de la taxe d'habitation dont il pense que si on ne l'augmente pas cette année on hypothèque peut-être les ressources de la commune à terme.

M. DOLACINSKI rappelle la lourde augmentation décidée en 1995 par le préfet pour faire face à la situation de cessation de paiement dans laquelle se trouvait alors la commune, augmentation néanmoins limitée à 37 % alors même que les services préfectoraux envisageaient un doublement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention de M. SPARROW),

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017

11) Vote des subventions aux associations

M. COQUELLE rappelle que chaque année les associations, à l'appui de leur demande de subvention déposent un dossier reprenant à la fois le bilan financier détaillé de l'année écoulée que le bilan prévisionnel.

Il fait part au conseil municipal de l'existence d'une circulaire ministérielle qui va imposer la rédaction par les associations d'un formulaire spécifique relativement complexe. Ainsi les associations devront-elles préciser en particulier leur mission, leur implication dans la vie de la commune, les projets en cours et leur mode de financement.

M. SPARROW, tout comme M. DOLACINSKI, ne sont pas choqués par cette mesure dans la mesure où il s'agit d'argent public.

M. le maire insiste néanmoins sur la complexité de l'imprimé en cause et sur les difficultés que rencontreront certaines associations à les compléter.

Revenant aux subventions 2017, M. COQUELLE précise que celles-ci sont globalement maintenues par rapport à 2016. Il informe le conseil que le mode de détermination pour 2018 tiendra compte des dispositions de la circulaire précitée telles l'implication de l'association dans la commune et l'autofinancement réalisé. Des explications seront données aux associations lors de la traditionnelle réunion de septembre.

M. COQUELLE énonce les propositions de subventions pour 2017.

SUBVENTIONS	Proposition
Nom de l'Association Bénéficiaire	2017
ASSOCIATION LOCALE DES PARENTS D ELEVES	500,00 €
BILLARD CLUB DE PROVILLE	1 500,00 €
CLUB INFORMATIQUE PROVILLOIS	2 100,00 €
CLUB MULTI-COLLECTIONS	600,00 €
COMITE DES FETES	7 300,00 €
DRAGON ROUGE	1 900,00 €
FOOTBALL CLUB PROVILLOIS	10 000,00 €
GYMNASTIQUE	700,00 €
HARMONIE MUNICIPALE ET ECOLE DE MUSIQUE	3 600,00 €
JARDINS FAMILIAUX	900,00 €
JUDO	950,00 €
KUNG-FU	250,00 €
LA CLEF DES CHANTS	1 000,00 €
MAWASHI KARATE CLUB	900,00 €
PEINTURE A L'HUILE	1 200,00 €
COUP DE PINCEAU PROVILLOIS	1 200,00 €
ASSOSKOR	2 000,00 €
PROVILLE BASKET	9 200,00 €
PUERORUM VILLAE	2 200,00 €
RECREASCRAP	300,00 €
ROSE DES VENTS	2 000,00 €
TENNIS CLUB	2 500,00 €
TENNIS DE TABLE	12 300,00 €
UNC/UNCAFN	100,00 €
ASLP BADMINTON	600,00 €
COUNTRY HIELBILLIES	500,00 €
PEPS ZUMBA	500,00 €
BIEN ETRE A PROVILLE (YOGA)	300,00 €

GENEALOGIE	950,00 €
ASSOCIATION PROVILLE PETANQUE	500,00 €
JEUX ET ACTIVITES PROVILLOISES	250,00 €
SOUS TOTAL	68 800,00 €

CROIX ROUGE	200,00 €
D.D.E.N	80,00 €
SCENES DU HAUT ESCAUT	1 700,00 €
ASSOCIATION DE FORMATION DES SECOURISTES DU CAMBRESIS	350,00 €
SOUS TOTAL	2 330,00 €

VOTE	74 000,00 €
-------------	--------------------

A M. DURIEZ, qui s'étonne de ne pas trouver dans ces subventions la somme de 7 000 € évoquée par M. DOLACINSKI dans sa présentation du budget primitif, il rappelle que ce montant a été repris dans les charges générales au chapitre 11 puisque l'organisation de la commémoration du centenaire de la bataille de Cambrai auquel il est dévolu est de la responsabilité de la commune et non d'une association.

M. SPARROW fait remarquer que les subventions varient dans une proportion de 1 à 100. Par ailleurs il souhaiterait que l'on détermine les subventions en nature amenées aux associations.

M. COQUELLE précise à M. SPARROW que cette étude sera réalisée pour 2018. Il tient néanmoins à rappeler ici l'aide apportée par certaines associations à la commune lors de manifestations.

M. VALEIN se félicite de cette transversalité entre les associations, éléments indispensables à la vie d'une commune, et notre ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la répartition des subventions aux associations comme énumérée ci-dessus.

M. COQUELLE propose également de voter une subvention exceptionnelle de 270 € au profit de l'association « La Clef des chants » pour le rassemblement des six chorales le jour de la ducasse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le versement d'une subvention exceptionnelle de 270 € à l'association « La clef des chants ».

12) Questions diverses

12-1) Adhésion au SIVU « Murs mitoyens » de la commune de Vertain

M. le maire expose à l'assemblée que, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis, par délibération du 17 mars 2017, a accepté l'adhésion de la commune de Vertain au 1^{er} juillet 2017.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur l'adhésion de cette commune aux Murs Mitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (22 voix pour et une abstention de M. SPARROW), ACCEPTE, l'adhésion de la commune précitée au SIVU les « Murs Mitoyens ».

12-2) Plan Local d'Urbanisme

M. le maire informe avoir reçu un courrier de M. le Sous-Préfet au terme duquel il indique avoir reçu 38 délibérations concernant le PLUi, les 38 délibérations étant négatives et confortant la position prise par notre conseil municipal.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 h 05.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. VALEIN

M. COQUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

Mme BETHUNE

M. PARENT

M. WOUTISSETH

Mme GRIERE

M. CARRE

M. SPARROW

M. CHAILLET

M. DURIEZ

Mme BOURDREZ

M. LONNOY